

DÉCISION DU MAIRE N° 23/06

missionnant un Avocat pour défendre la
commune dans le cadre d'un contentieux près la Cour administrative
d'appel de Bordeaux

La Maire de Le Porge,

- En vertu de la délégation de compétences qui lui a été conférée par délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 (conformément à l'article L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales) donnant délégation au Maire « d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions » ;
- Vu l'annulation de l'arrêté ministériel portant application du régime forestier par jugement du Tribunal administratif de Bordeaux en date du 6 octobre 2022 sous le n° 2105604 ;
- Vu l'appel du jugement par requête du Ministère l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire enregistré au greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux en date du 6 décembre 2022 sous le n° 2203006 ;

D É C I D E

- ⇒ De s'adjoindre les services d'un Avocat pour défendre ses intérêts dans cette affaire en démontrant le bien-fondé du jugement et, à ce titre, décide de faire appel au Cabinet **BOIVIN & ASSOCIES**, SCP d'avocats inscrite au Barreau de Paris, dont le siège social est 194 rue de Rivoli, Paris 75001, Code SIRET 42936258500029, représenté par Maître Malik MEMLOUK, associé,
- ⇒ La convention ci-annexée a pour objet de déterminer les missions confiées à l'Avocat. Elle expirera à l'issue de la procédure devant la Cour administrative d'appel de Bordeaux.
- ⇒ Le montant des honoraires pour la rédaction du premier mémoire en défense et la constitution devant la Cour d'administrative d'appel de Bordeaux s'élève à **2 500 euros HT**. Les honoraires pour la rédaction éventuelle d'autres mémoires en défense seront déterminés ultérieurement. Les honoraires pour l'éventuelle représentation à l'audience seront déterminés ultérieurement.
- ⇒ Les crédits sont inscrits au budget PRINCIPAL.
- ⇒ Le Conseil Municipal sera régulièrement informé de cette décision lors de la prochaine séance.

Le Porge, le 17 février 2023

La Maire,

Sophie BRANA



La Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication.